



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 02 septembre 2024

Présents :

Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président,
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs DEVAUX, LAMBERT, JACQUEMIN, BINET, Echevins,
Madame HABARU, Présidente CPAS ;
Madame TOMAELLO, Directrice Générale ;

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Attendu la demande de **Signaroute**, ayant ses bureaux rue de l'Avenir n°15 à 5300 ANDENNE, responsable signalisation coté belge pour le chantier de la **société EUROVIA**, en charge de réaliser des travaux de réfection de voirie sur la N52 côté français dans le sens de circulation Belgique (A28) vers la France ;

Considérant que la portion de l'A28 située entre les bretelles reliant l'A28 à la N804 (rue de Freihaut) et la Frontière française sera fermée à la circulation en réseau de travaux sur le réseau français ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer les bretelles depuis la rue de Freihaut (N804) et vers l'A28 en direction de LONGWY ;

Considérant que ces travaux se dérouleront **les nuits du 10/09/2024 à 20h30 au 11/09/2024 à 5h00, du 11/09/2024 à 20h30 au 12/09/2024 à 5h00, du 12/09/2024 à 20h30 au 13/09/2024 à 5h00, du 16/09/2024 à 20h30 au 17/09/2024 à 5h00, du 17/09/2024 à 20h30 au 18/09/2024 à 5h00, du 18/09/2024 à 20h30 au 19/09/2024 à 5h00 ;**

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement sur le parking à la frontière, **du 10/09/2024 dès 9h00 au 13/09/2024 à 5h00 et du 16/09/2024 dès 9h00 au 19/09/2024 à 5h00 ;**

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C37, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation des véhicules à moteur sera interdite sur les bretelles d'entrée de l'A28 depuis la rue de Freihaut en direction de LONGWY et sur l'A28 depuis la bretelle de sortie en direction de la rue de Freihaut à la frontière française en direction de LONGWY, les nuits du 10/09/2024 à 20h30 au 11/09/2024 à 5h00, du 11/09/2024 à 20h30 au 12/09/2024 à 5h00, du 12/09/2024 à 20h30 au 13/09/2024 à 5h00, du 16/09/2024 à 20h30 au 17/09/2024 à 5h00, du 17/09/2024 à 20h30 au 18/09/2024 à 5h00, du 18/09/2024 à 20h30 au 19/09/2024 à 5h00.

Une déviation sera mise en place via la N804 et la N830.

Article 2. :

En raison des travaux précités, l'arrêt et le stationnement sera interdit sur le parking de l'A28 à la frontière française en direction de LONGWY, du 10/09/2024 dès 9h00 au 13/09/2024 à 5h00 et du 16/09/2024 dès 9h00 au 19/09/2024 à 5h00.

Article 3. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira sans effets 5 jours après publication.

Article 5. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

La Directrice Générale,
(s) TOMAELLO H.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 2 septembre 2024

La Directrice Générale,
TOMAELLO H.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

